

## ARRETE

### CAMPING MUNICIPAL PROLONGATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le Maire d'OUZOUER-SUR-TREZEE (Loiret),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2022 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°46/09 en date du 14 Août 2009 instituant une régie de recettes pour le Camping Municipal ;

Vu le règlement intérieur du Camping Municipal ;

Vu la période annuelle d'ouverture au public allant du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre,

Vu l'arrêté 82/23 de prolongation exceptionnelle d'ouverture au public du camping municipal jusqu'au 15/11/2023 pour les travailleurs en déplacement professionnel, bénéficiant de contrats allant au-delà du 31 octobre 2023,

Considérant de nouvelles demandes de travailleurs en déplacement professionnel, bénéficiant de contrats allant au-delà de la période précitée,

N° 96/23

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La période d'ouverture du Camping Municipal est exceptionnellement prolongée, pour les travailleurs en déplacement professionnel, jusqu'au Jeudi 30 Novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable du Trésor.

*Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 13 novembre 2023.*

*Le Maire,  
Denis GERVAIS*

